



## NOTE DE PRESENTATION BREVE & SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019



LE 04/04/2019

Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget général de la commune est composé **du budget principal et de 7 budgets annexes** (eau, assainissement, vie économique, opérations immobilières, ZAC des Grands-Champs, Eco-Quartier des Fonds Gautiers et transports).

Sa consultation est garantie par la loi du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le budget 2019 a été voté le 28 Mars 2019 par le Conseil Municipal dans la continuité du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 Mars 2019.

## I. PRIORITES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2019

### 1. Contexte

Le Budget principal et les budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny s'appuient sur les éléments de contexte figurant dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 Mars 2019. La population légale totale au dernier recensement s'élève à 7 698 habitants (site de l'INSEE).

Le résultat de fonctionnement 2018 est de 1 913 087€. Pour 2019, il est proposé de reporter en section d'exploitation 867 087€ et d'affecter en investissement recettes 1 046 000€.

### 2. Priorités du budget primitif 2019

En avant-propos, il convient de rappeler que la Commune de Jaunay-Marigny bénéficiera pour la dernière année de plusieurs avantages liés à sa situation de commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- *Les communes nouvelles regroupant au plus 10 000 habitants créées avant le 31 décembre 2016 sont exonérées de la baisse de DGF. Elles ont la garantie de percevoir sur la période 2017-2019 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper.*
- *La bonification de la dotation forfaitaire de 5 % pendant 3 ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées en 2016.*
- *La garantie de percevoir, à compter de l'année de leur création, et sans limitation de durée, les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevaient chaque commune fondatrice.*
- *Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté de moins de 15 000 habitants, elle perçoit l'ancienne dotation d'intercommunalité (dotation de consolidation).*

- Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses.
- La DETR soutient en priorité les projets d'investissement des communes nouvelles.
- La commune est exonérée du prélèvement pour insuffisance de logements sociaux pour 3 ans.

### Les éléments suivants ont été pris en compte pour la construction budgétaire 2019 :

- Il est ainsi décidé pour 2019 de ne pas augmenter les taux liés à la fiscalité des ménages.
- Néanmoins, les recettes devenant de plus en plus incertaines (contexte national, transfert de la fiscalité économique et de sa dynamique à Grand Poitiers, transferts de compétences impactant l'attribution de compensation), il a été demandé à chaque commission de veiller à prioriser les projets afin de maintenir les dépenses courantes de fonctionnement.
- Des dépenses incompressibles de fonctionnement viennent alourdir les marges de manœuvres notamment les coûts nouveaux liés à la gestion des déchets désormais facturés par Grand Poitiers à la commune (redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères, traitements des tout-venants et encombrants).
- En investissement, l'objectif est de poursuivre le programme des travaux en s'appuyant sur des recherches actives de nouveaux financements et en priorisant de manière stricte les projets.

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

### 1. Charges de personnel et effectifs de la collectivité au 01 Janvier 2019

#### La masse salariale prend en compte les éléments suivants :

##### ► Dépenses de personnel en 2019



- ↳ La revalorisation du Smic de 1,5 % au 1er janvier 2019. À partir du 1er janvier 2019, le salaire minimum interprofessionnel de croissance est revalorisé de 1,5 % (contre 1,24 % au 1er janvier 2018).
- ↳ Le taux du **VERSEMENT TRANSPORT** double pour cette 2ème année d'application du fait du lissage du taux sur quatre ans. (prévision à 24K€ pour 2019)
- ↳ L'effet de la mise en place de la **garantie maintien de salaire** depuis le 01/01/2018, avec une participation employeur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel à ce dispositif ;

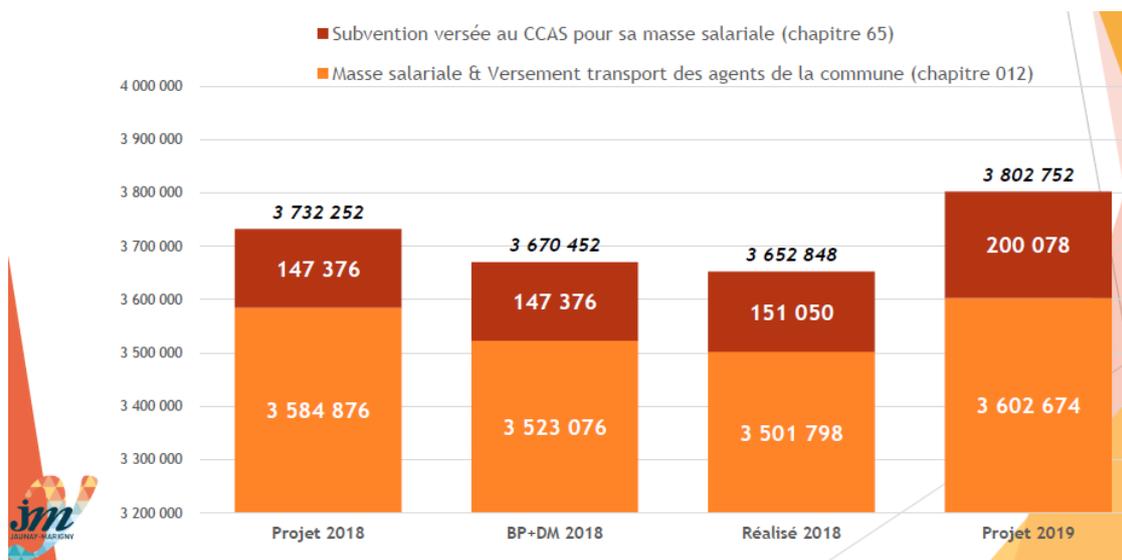
- 0,33 % au 01/01/2018  
 - 0,65 % au 01/01/2019  
 - 0,98 % au 01/01/2020  
 - 1,30 % au 01/01/2021  
 de la masse salariale

- ↳ L'application de l'accord sur la modernisation des **Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)** des fonctionnaires : la plupart des mesures initialement applicables début 2018 (revalorisation de grilles indiciaires, passage de la catégorie B à la catégorie A de certains cadres d'emplois) ont été repoussées à 2019.
- ↳ Le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois ;
- ↳ L'effet de la mise en place du **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel);



Accusé de réception en préfecture  
 086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
 Date de télétransmission : 10/04/2019  
 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Ainsi le projet 2019 est le suivant : une prévision à 3 602 674€ (chapitre 012) soit une augmentation de +2.88% par rapport au réalisé 2018 (chapitre 012 : 3 501 798€)



La répartition des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 est la suivante :

**Répartitions des effectifs par catégorie au 1er janvier 2019**

	Nbre	%
CATEGORIE A	5	5,21%
CATEGORIE B	7	7,29%
CATEGORIE C	75	78,13%
DROIT PRIVÉ	9	9,38%
<b>TOTAUX</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

**Répartitions des effectifs par filière au 1er janvier 2019**

	Nbre	%
ADMINISTRATIF	19	19,79%
CULTURELLE	4	4,17%
ANIMATION	18	18,75%
POLICE	2	2,08%
MEDICO SOCIAL	4	4,17%
TECHNIQUE	40	41,67%
DROIT PRIVÉ	9	9,38%
<b>TOTAUX</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>

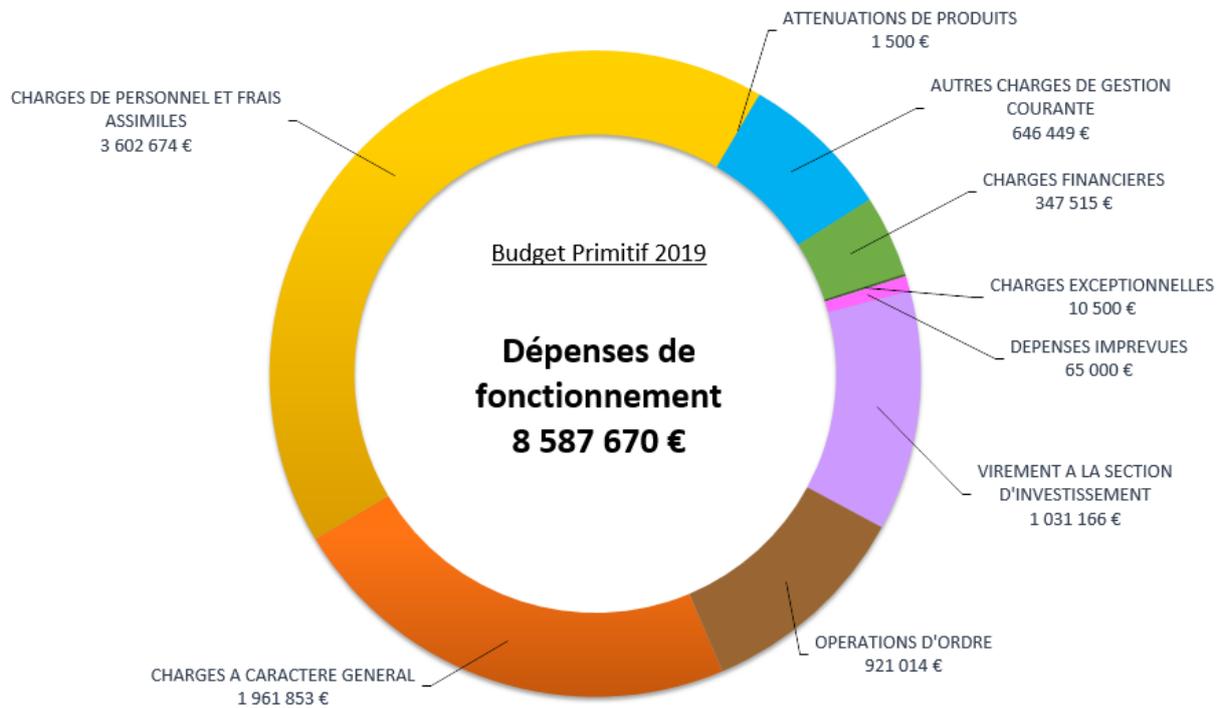
## 2. Construction budgétaire 2019

Le budget primitif 2019 s'équilibre à 8 587 670€ soit un budget primitif 2019 en baisse de -5% par rapport à celui de 2018 (8 977 219€). Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

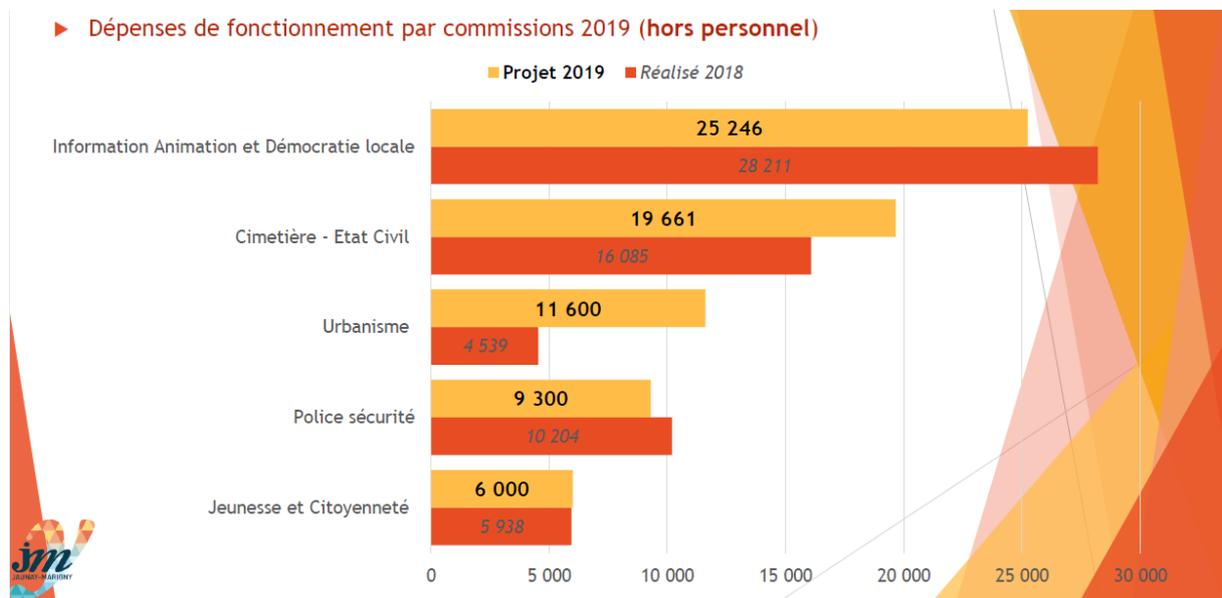


Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

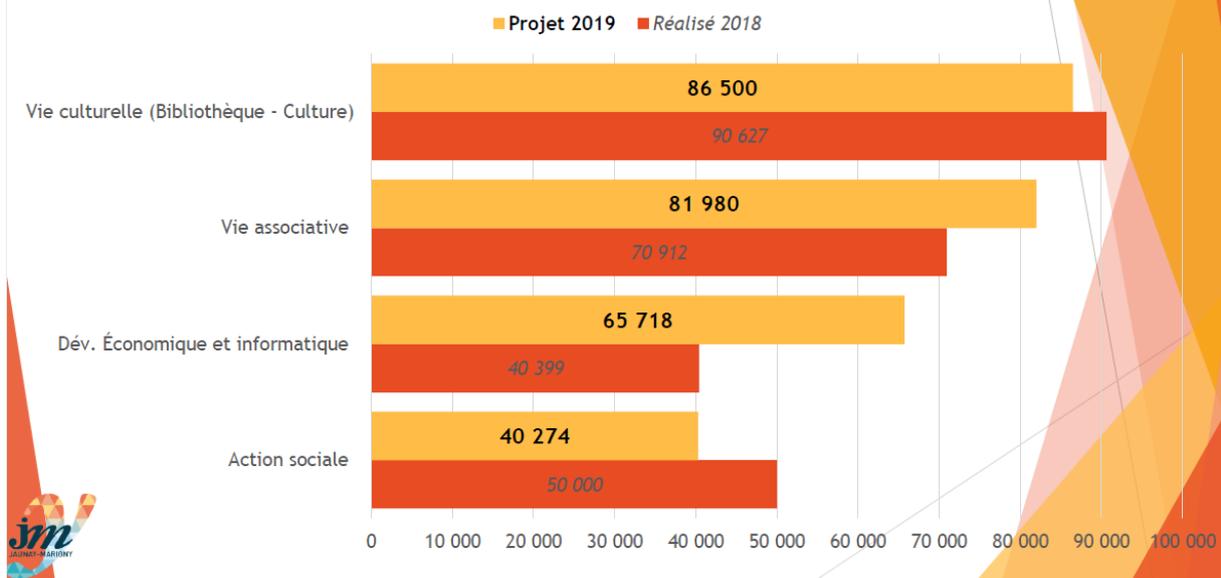
Pour les dépenses, le budget se décompose de la manière suivante :



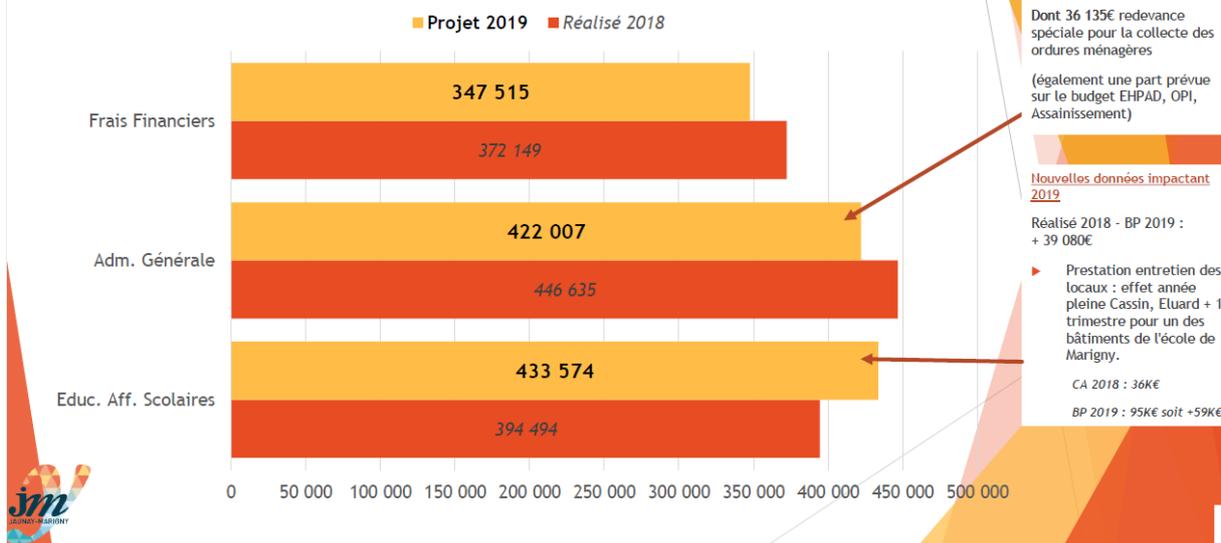
Il a été demandé à chaque commission de veiller à prioriser les projets afin de maintenir les dépenses courantes de fonctionnement, voici les chiffres clés :



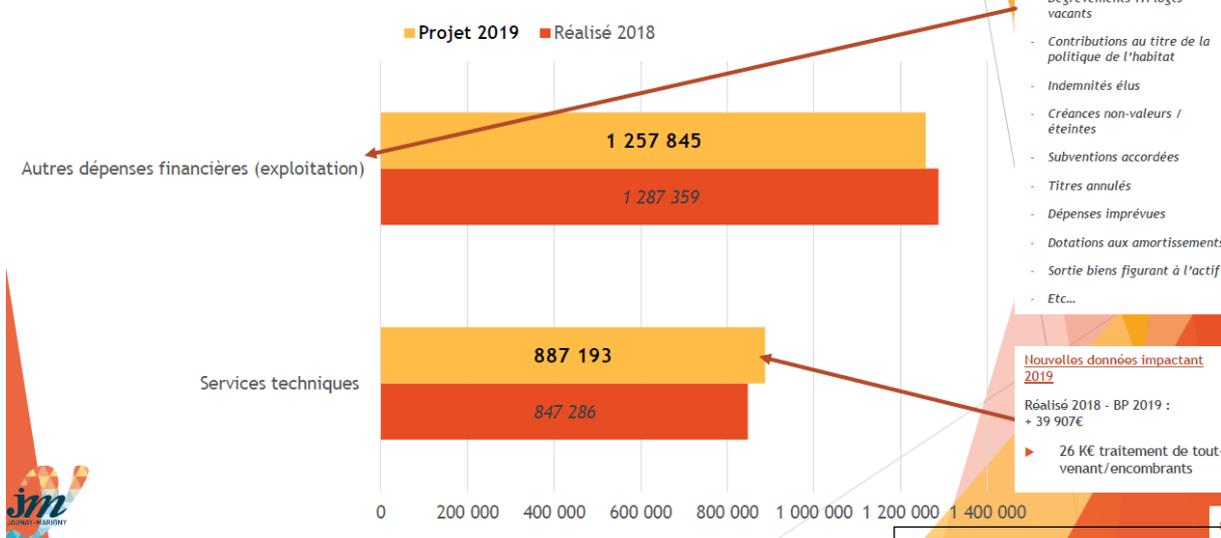
► Dépenses de fonctionnement par commissions 2019 (hors personnel)



► Dépenses de fonctionnement par commissions 2019 (hors personnel)

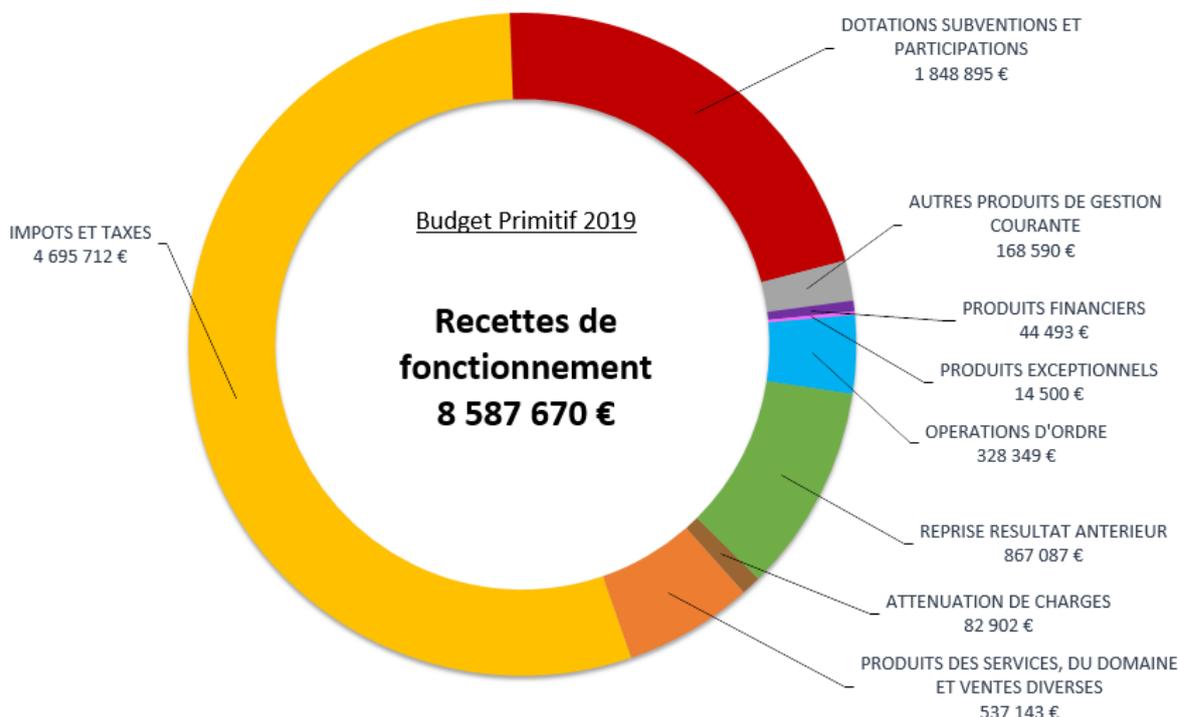


► Dépenses de fonctionnement par commissions 2019 (hors personnel)



Accusé de réception en préfecture  
 086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
 Date de télétransmission : 10/04/2019  
 Date de réception préfecture : 10/04/2019

Pour les recettes, le budget se décompose de la manière suivante :



Les principales ressources de la collectivité proviennent de :

- De la fiscalité des ménages.
- Des dotations versées par l'Etat.
- De l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers correspondant à la fiscalité transférée réduite des transferts de compétences.
- Des recettes encaissées au titre des services à la population, des impôts indirects, etc.. (+ des opérations d'ordre).

*a. La fiscalité des ménages et les dotations versées par l'Etat :*

	CA 2018	Projet BP 2019
Fiscalité des ménages	2 427 969	2 483 626
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	22 340	7 372
DCRTP ( <i>Dot. Compensation de la réforme de la taxe pro.</i> )	141 627	139 323
FNGIR ( <i>Fonds national de garantie individuelles des ressources</i> )	202 876	200 000
D G F (Dotation Globale de Fonctionnement)	1 114 503	1 122 780
DNP (Dotation Nationale de Péréquation)	62 954	62 954
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	167 380	177 340
FPIC ( <i>Fonds national de péréquation des ress. Interco. et communales</i> )	98 429	82 794
Dotation Solidarité Communautaire	8 305	8 305
Attributions de compensations	1 808 581	1 808 581
<b>Total</b>	<b>6 054 964</b>	<b>6 093 075</b>

Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux pour la fiscalité des ménages :

**En matière de taxes foncières**, les taux de référence de la commune nouvelle, sont égaux aux taux moyens pondérés des deux communes fondatrices, soit :

- 15,25 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 47,44 % pour le foncier non bâti.

**En matière de Taxe d'habitation**, il est proposé de poursuivre le lissage des taux sur 12 ans entamé en 2017, sans augmentation, pour atteindre le taux cible de 12,42 % en 2029. Il est rappelé que la taxe d'habitation qui revient à la commune nouvelle est amputée de la fraction du taux départemental qui a été transféré à Grand Poitiers.

Années 2017 - 2018 - 2019	Taux harmonisés (Moyenne pondérée des deux anciennes communes)	Lissage	Fraction départementale transférée à Grand Poitiers	Taux communal cible
Taxe d'Habitation	20.08%	12 ans	7.67%	12.42%
Foncier bâti	15.25%	-	-	15.25%
Foncier non bâti	47.44%	-	7.67%	29.34% *

\*Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est diminué dans les mêmes proportions que la variation du taux de la taxe d'habitation en vertu de la règle de lien entre ces deux taux.

L'augmentation entre 2018 et 2019 s'explique par le fait que la **revalorisation des valeurs locatives** a été prise en compte : + 2.2% pour 2019 selon la loi de Finances 2019.

Pour l'estimation des autres dotations, la commune s'est appuyée sur les estimations réalisées par Grand Poitiers le 22 Janvier dernier :

- Dotation de solidarité rurale: estimation à la hausse par rapport à 2018 : **+9K€**
- Fonds départemental de péréquations de la Taxe Professionnelle  
dernière année 1/3 des recettes perçues en 2018 : **-14K€**
- Fonds national de garantie individuelle de ressources: baisse en 2019 **-2K€**.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales : baisse en 2019 : **-15K€**
- Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : baisse en 2019 : **-2K€**

Soit 3 609 449 € pour 2019 contre 3 626 995 € au compte administratif 2018 soit une diminution de -0.48%.

Concernant l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers, des questions restent en suspens comme :

- le transfert des zones d'activités économiques,
- les moyens affectés par la commune à la gestion des équipements petite enfance et des équipements sportifs présents sur son territoire.

Cette attribution risque donc de subir une nouvelle diminution.

Incidence des nouveaux transferts sur les ressources du budget communal



b. *Les recettes encaissées au titre des services à la population, les impôts indirects, etc (+ les opérations d'ordre)*

Les autres recettes représentaient 2 031 149€ en 2018. Pour 2019, le projet est estimé à 1 627 509€.

**Les autres recettes de fonctionnement sont donc en baisse en 2019, pour deux raisons :**

- Des recettes exceptionnelles en 2018 non reconduites:
  - La commune a perçu 160K€ dans le cadre du remboursement des frais de la compétence voirie (convention de gestion avec Grand Poitiers).
  - La commune a perçu également 26K€ dans le cadre de la réalisation :
    - du recensement de la population,
    - du document unique de prévention des risques professionnels.
  - La commune a cédé des petites parcelles et vendu du matériel (matériel qui était en doublon lors de la fusion des communes) pour 37K€ (+ opération d'ordre en sus) en 2018.
- La baisse de certains impôts indirects (taxe additionnelle droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe emplacement publicitaire, impôt forfait pylônes):
  - En effet, la taxe additionnelle aux droits de mutation est imprévisible car elle concerne la plupart des mutations onéreuses, c'est-à-dire les ventes de biens immobiliers ou mobiliers. Elle est perçue au profit de la commune où s'effectue cette vente.
  - De même, pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, le budget a été construit de manière prudente malgré l'uniformisation du taux à l'échelle de la commune nouvelle qui s'appliquera cette année.

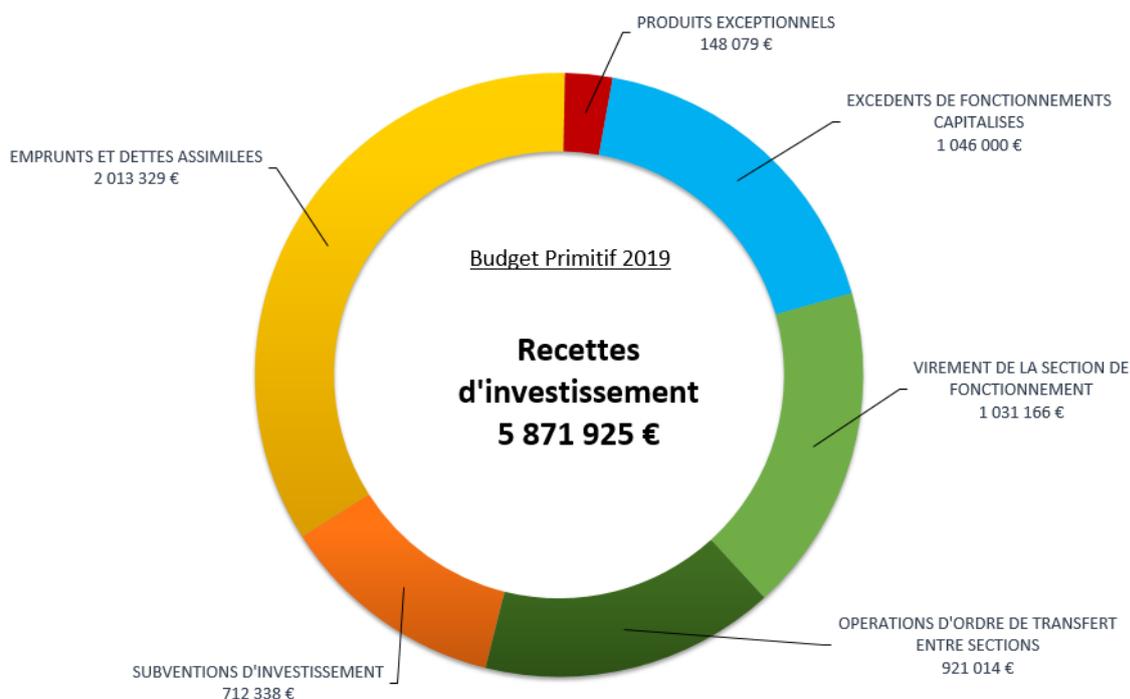
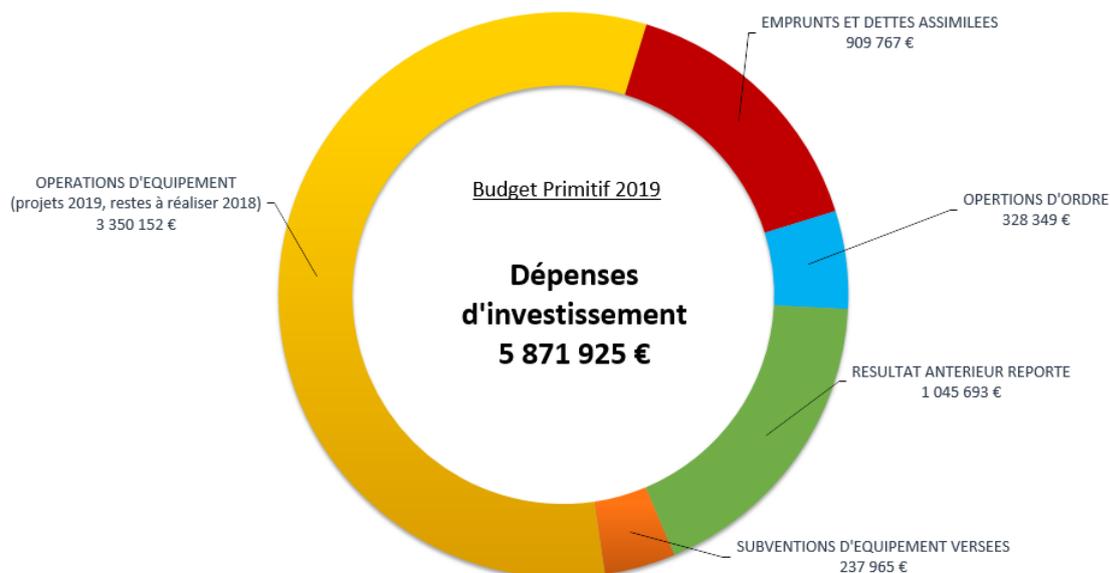


Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

### III. SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Le budget primitif 2019 s'équilibre à 5 871 925€ soit un budget primitif 2019 en hausse par rapport au budget primitif de 2018 (4 964 902 €).

Le budget primitif 2019 pour la section d'investissement se présente de la manière suivante :



La Commune de Jaunay-Marigny continue à poursuivre ses efforts d'investissement pour doter l'ensemble de son territoire des équipements nécessaires aux besoins de la population et assurer ainsi l'adéquation des équipements publics à la croissance constante de sa population (+1.2%/an constaté durant ces dix dernières années). La commune réalisera en 2019 un programme d'investissements d'environ 2 millions d'euros pour répondre à ses besoins, auquel s'ajoutent les investissements 2018 non terminés inscrits en « restes à réaliser » pour un montant de 511 862 euros.

La commune a toujours voulu contribuer à la vitalité du tissu associatif et sportif et permettre l'accueil des scolaires dans ces équipements sportifs. Cet objectif s'illustrera cette année par l'aménagement des vestiaires des stades sur le secteur de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay. Il y aura également des travaux au Centre Bourg de Marigny permettant d'assurer l'accessibilité des locaux, l'achat d'une nouvelle balayeuse de voirie, la poursuite du programme vidéosurveillance et divers travaux dans les bâtiments communaux.

Pour financer une partie du programme d'investissement, il est envisagé d'une part de contracter un emprunt en 2019 de 2 millions d'euros, sachant que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017 et en 2018 ; et d'autre part d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de 2018 pour 1 046 000€.

Outre ces projets de construction et de travaux, les dépenses d'investissement de Jaunay-Marigny comprendront également le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 831 176 € ainsi que l'amortissement des subventions pour 8 088 €.

## IV. RATIOS ET DESENDETEMENT – BUDGET PRINCIPAL

### 1. Principaux ratios financiers

Population légale INSEE au 01/01/19 : 7 698 habitants		<b>BUDGET PRIMITIF 2019 JAUNAY-MARIGNY</b>
<b>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</b>		54,29%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement en € / Population</b>		862 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement en € / Population</b>		960 €
<b>Produits des impositions directes / Population</b>		323 €
<b>D.G.F / Population</b>		146 €

10

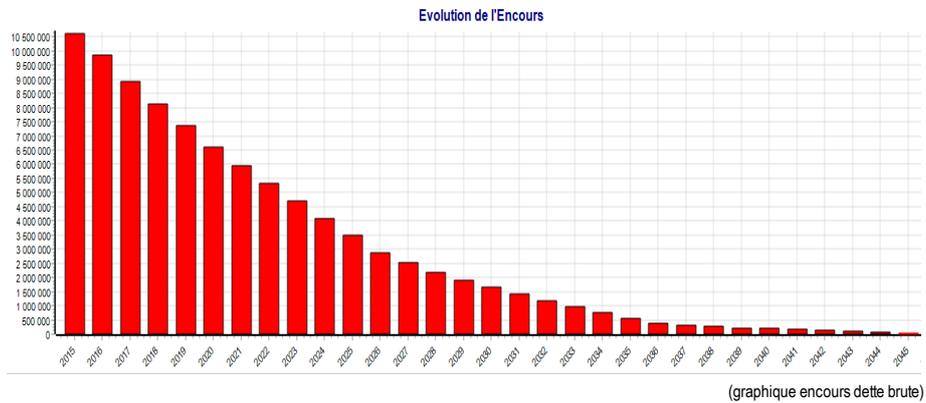
Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

## 2. Désendettement prévisionnel de la commune

L'évolution de l'encours de la dette brute serait la suivante :

	2018	2019 *
Encours de dette brute au 31/12/N	9 975 568,22	9 157 721,67

\* ESTIMATIF : Ne prend pas en compte les nouveaux emprunts prévus en 2019



## V. CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES

Comme pour le budget principal, un travail minutieux a été effectué sur la section de fonctionnement.

Pour les budgets annexes, la section de fonctionnement se décompose schématiquement de la manière suivante :

- Les dépenses sont liées aux frais d'exploitation, elles sont quasi-incompressibles : achats de fournitures, contrats d'entretien, intérêts d'emprunts, dotations aux amortissements, taxes etc.
- Les recettes des budgets eau, assainissement et transport sont assurées par le service proposé ; les recettes des budgets ZAC des Grands Champs, l'Eco-Quartier des Fonds Gautiers et de la Vie Economique sont assurées par les ventes de terrains; les recettes du budget Opérations Immobilières sont assurées par le produit des loyers.

Comme pour le budget principal, la section d'investissement est décomposée comme suit :

- Les dépenses sont liées d'une part par les projets (acquisitions, travaux ...), le remboursement en capital des emprunts contractés, etc.
- Les recettes sont constituées entre autre par les subventions perçues en lien avec les projets, l'amortissement des biens ou encore par la contraction d'emprunts quand cela est une nécessité.

Voici les grands projets pour 2019 (hors restes à réaliser 2018):

Budget annexe - EAU : 98 K€	Système anti-intrusion station de la décarbonatation, Remplacement purges et pièces spécifiques, Révision membranes station de la décarbonatation, Pièces décarbonatation, Reprise de branchements, Compteurs neufs.
Budget annexe - ASSAINISSEMENT : 323 K€	Travaux lagune St Léger, Reprise tampons et avaloirs, Provision pompes PR et STEP, Redimensionnement PR, Divers autres pièces...
Budget annexe - VIE ECONOMIQUE : 24 K€	1 RIS, 5 bi-mâts, viabilisations.
Budget annexe - Opérations IMMOBILIERES : 46 K€	Réfection de certains logements du parc, isolation, chaudière, rampes, portail et autres ...
Budgets annexes ZAC des Grands Champs et Eco-Quartier	Ce sont des budgets de stocks. Par conséquent aucun projet, on retrouve en investissement les écritures comptables liées aux stocks.
Budget annexe Transport	Pas de projet, on retrouve le remboursement du capital en dépenses, et l'amortissement des biens en recettes.

 **Sur la page suivante se trouve un récapitulatif des budgets consolidés pour l'année 2019.**

12  
Accusé de réception en préfecture  
086-200063493-20190410-059-1-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/04/2019  
Date de réception préfecture : 10/04/2019

■ INVESTISSEMENT ■ FONCTIONNEMENT

